



Le Collectif des associations citoyennes et le Parlement européen

I/ Fonctionnement du Parlement européen

Dispositions générales

On présente souvent le Parlement européen comme une assemblée de second ordre qui ne disposerait pas de prérogatives lui permettant de jouer un rôle effectif dans les prises de décision et les politiques communautaires.

Pourtant le Parlement dispose de pouvoirs importants qui peuvent considérablement infléchir ces décisions et ces politiques. C'est la seule institution de l'UE à être directement élue par les citoyens.

Parmi les exemples, il a réécrit la directive « REACH »¹ lui conférant un contenu bien plus protecteur de l'environnement et des consommateurs que le projet initialement conçu par la Commission européenne et a imposé son point de vue au Conseil, aux gouvernements des Etats membres en l'occurrence. Il a également complètement réécrit la directive « services » (directive dite Bolkenstein), et imposé au Conseil une rédaction plus conforme aux intérêts des citoyens que le projet initial. De même, il a considérablement amélioré les directives relatives aux marchés publics et aux concessions.

Il ratifie les traités internationaux, ce qui signifie en clair que s'il n'approuve pas le traité de libre échange UE/Canada, celui-ci serait caduque, Il en va de même pour [le projet d'accord UE/USA](#) (Partenariat transatlantique d'investissement Europe/Etats-Unis dit « TAFTA »). Sous la pression de la société civile, le Parlement a également rejeté le traité ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon/ *Anti-Counterfeiting Trade Agreement*).

Il auditionne chaque candidat Commissaire européen et peut le récuser, ce qui a été le cas pour l'un des candidats. Il investit le président de la Commission (donc peut le récuser) et la Commission dans son ensemble.

Malheureusement, en raison de sa composition, le Parlement utilise peu toutes ses prérogatives.

La démarche du Collectif des Associations Citoyennes devrait donc être d'exiger qu'il utilise toutes ses prérogatives dans le sens de nos préoccupations, pour ce qui concerne notre champ d'action.

Modalités d'élection du Parlement européen

Le Parlement européen, dans sa législature 2014-2019, comprendra **751 députés, dont 74 français** (L'Allemagne, pays le plus peuplé de L'UE en comprendra 96, les pays les moins peuplés, Malte, Luxembourg, Chypre, Estonie en comprendront chacun 6, seuil minimum de députés quel que soit la population).

Les élections se font nationalement, les ressortissants des Etats membres peuvent sous certaines conditions être candidat dans un autre pays que celui de leur nationalité, mais il n'y a pas de liste transnationale, européenne. Les ressortissants européens résidant dans un autre pays que leur pays d'origine pourront voter dans leur pays de résidence sous certaines conditions définies par pays sur la base d'une directive européenne. La répartition des sièges se fait à la proportionnelle selon le nombre de voix obtenu par chacune des listes dans le cadre des circonscription définies par chaque Etat membre. La **plupart des pays forment une seule circonscription nationale**, mais la France, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Belgique ont procédé au découpage en circonscriptions de leur territoire et la Belgique a répartie les sièges en trois collèges (communautés flamande, francophone de Belgique, germanophone de Belgique) : les particularités des différents pays ne donne pas un cadre unique mais des cadres.

¹ Règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

Les élections se dérouleront sur une semaine, du 22 au 25 mai 2014, le jour varie selon les pays ce qui n'est pas idéal mais les particularités de chaque pays n'ont pas permis de définir un jour commun à tous.

Elections en France

Depuis les élections de 2004, la France est découpée en **huit circonscriptions** :

Nord-Ouest (Basse et haute Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie) avec 10 sièges à pourvoir (20 candidats avec les suppléants) ; **Ouest** (Bretagne, Pays de Loire, Poitou-Charentes), 9 sièges à pourvoir (18 candidats) ; **Est** (Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine), 9 sièges à pourvoir (18 candidats) ; **Sud Ouest** (Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées) 10 sièges à pourvoir (20 candidats) ; **Sud Est** (Corse, Provence-Cote d'Azur, Rhône-Alpes) 13 sièges à pourvoir (26 candidats) ; **Centre** (Auvergne, Limousin, Centre) 5 sièges à pourvoir (10 candidats) ; **Ile de France + français de l'étranger** 15 sièges à pourvoir (30 candidats) ; **Outre-mer** 3 sièges à pourvoir (6 candidats).

Rôle du Parlement dans le fonctionnement des institutions européennes

Le Parlement européen fait partie du quadrilatère des institutions communautaires qui comprend :

- **Les conseils** :

En deux formations :

- **le conseil européen**, institué par le traité de Lisbonne en 2009, réunissant les chefs d'Etat ou de gouvernement de tous les pays de l'Union européenne

- **le Conseil des ministres** co-législateur avec le Parlement, se réunit en formation spécialisée (Conseil transports, Conseil environnement, Conseil Affaires économiques et financières –*ECOFIN*-, Affaires générales, Agriculture, etc.)

- **Commission européenne** est composée d'un ressortissant de chaque Etat membre de l'Union européenne.

Celui-ci est désigné par son pays, présenté au Parlement par le Conseil européen puis investi après audition par le Parlement qui, le cas échéant, pourra également le destituer/relever de ses fonctions.

La Commission est indépendante des gouvernements et représente l'intérêt commun (l'intérêt général européen).

Organe exécutif européen, elle est chargée de l'application des traités de l'UE et a le monopole de l'initiative législative dans le cadre défini par les traités. Ses décisions sont prises à la majorité après vote si nécessaire.

Elle joue un rôle central dans les politiques communautaires ; à ce titre, elle se retrouve fréquemment sous les feux de l'actualité et sert aux gouvernements des Etats membres à cacher leurs insuffisances ou les décisions qu'ils prennent sans vouloir l'avouer.

- **Cour de justice de l'Union européenne** :

Peu médiatisée, souvent oubliée, elle joue un rôle essentiel dans la construction d'un droit européen." est de fait dans les affaires du marché intérieur la juridiction suprême au sein de l'Union européenne.

Ses décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours, elles sont donc sans appel et forment une importante jurisprudence que doivent appliquer les Etats membres et les résidents dans l'Union européenne.

II/ Questions que les associations citoyennes peuvent poser aux candidats à la députation européenne

1/ Pour le Président de la Commission :

Le Parlement européen auditionnera le candidat proposé par le Conseil européen et ratifiera sa candidature ou non. Nous pourrions exiger des candidats (futurs députés européens), d'enjoindre le

candidat se présentant à la présidence de la Commission européenne de s'engager dès le début de son mandat à présenter **aux Parlement et Conseil un projet de statut d'association européenne inspiré du projet de statut, retiré en 2007 par Manuel Barroso**. Ce projet pourrait être préparé par une vaste consultation de la société civile. Cette même exigence pourra être demandée à l'ensemble de la Commission, au collège des Commissaires en l'occurrence).

2/ Pour la politique vis-à-vis des associations :

Indépendamment du statut d'association, nous pourrions exiger des candidats à la députation européenne qu'ils s'engagent à mener une action afin de simplifier les procédures d'accès aux fonds européens pour les associations, « moyennes et petites » notamment. Le Parlement pourrait l'exiger et l'obtenir dans le cadre de la procédure budgétaire.

Dans certains cas les crédits européens peuvent être gérés à l'échelle des régions, avec moins de lourdeur administrative pour les projets associatifs, en particulier concernant les délais de paiement : cela doit être favorisé par le parlement.

Nous pourrions également exiger des candidats que le Parlement européen s'engage à réunir **au moins deux « Agoras »** par an sur des sujets d'intérêt général ; celles-ci pourraient être préparées avec des représentants des réseaux européens et des sociétés civiles des Etats membres afin de dégager des propositions portées par la suite par le Parlement dans sa politique législative (amendements des projets de directives et règlements).

3/ Pour les services publics et l'économie sociale et solidaire :

Nous pourrions exiger des candidats à la députation européenne que l'intergroupe "service public" ainsi que celui sur l'ESS soient reconduits au parlement européen.

Les députés sont-ils prêts à :

- **Mener une politique de développement des services publics, du niveau local au niveau européen ? Avec la réglementation adéquate ? En appliquant enfin le traité de Lisbonne** (article 14, article 106§2, protocole N°26 sur les SIG, Charte des droits fondamentaux) ?

- En dégageant, au niveau européen, les crédits nécessaires pour cette priorité ? Afin d'**encourager et de développer des services publics européens dans des secteurs de biens communs** où ils s'avèrent de plus en plus indispensables et qui pourraient être défini par toutes les parties prenantes et notamment la société civile ?

- Faire de cette priorité une des conditions *sine qua non* de la ratification de la Commission et des Commissaires individuellement - étant donné que les propositions législatives doivent être obligatoirement proposées par la Commission ?

Il s'agit d'**obliger la Commission à faire des propositions en ce sens, ce dès sa nomination** et à engager une politique en faveur du développement des services publics en Europe.

Le Collectif des associations citoyennes

Créé en 2010, il lutte contre l'instrumentalisation et la réduction des associations à leur seule dimension commerciale et défend leur contribution à l'intérêt général et à la construction d'une société solidaire, durable et participative ; il regroupe des associations, fédérations, réseaux de tous secteurs. Il a créé une plate-forme inter associative, « Non à la disparition des associations », dont l'APPEL continue de connaître un large retentissement.

Voir les sites www.associations-citoyennes.net et www.nondisparitionassociations.net

Contact : Isabelle Boyer au 07 70 98 78 56, contact@associations-citoyennes.net

CAC : Chez Peuple et Culture, 108 rue Saint-Maur 75011 Paris